

**De :** [Accès à l'information - Montérégie](#)  
**À :**  
**Objet :** 200879758\_() - Demande d'accès à l'information  
**Date :** 17 mars 2025 15:24:00  
**Pièces jointes :** [Documents\\_5650\\_rue\\_Martineau\\_Saint-Hyacinthe\\_biffé.pdf](#)  
[A- Art\\_ 53 et 54.pdf](#)  
[Avis de recours .pdf](#)  
[image002.png](#)

---

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 septembre dernier, concernant le 5650 rue Martineau, Saint-Hyacinthe, lot 5 073 230.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Bureau de Longueuil/ OK**  
Direction de l'accès à l'information  
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

 **Collaboration**

 **Expertise**

 **Rigueur**

 **Leadership**

 **Innovation**

 **Passion**

# Rapport d'inspection

## (Règlement sur les halocarbures)

No dossier : 7610-16-01-1017900	Direction régionale : CCEQ-Longueuil
No document : 400 427215	No intervention : 300

### Données relatives à l'inspection

Date d'inspection : 30/07/2007	Heure (début) : 17h00	Heure (fin) : 17h30
--------------------------------	-----------------------	---------------------

Inspecteur/inspectrice : Denis Héraud
---------------------------------------

Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> première inspection (diagnostic)
	<input type="checkbox"/> deuxième inspection
	<input type="checkbox"/> troisième inspection

But de l'inspection : Prog. Halocarbures
------------------------------------------

### Identification de l'entreprise

Nom (raison sociale) : Mazda du Boulevard (114347 CANADA INC.)	
# NEQ : 1143-1507-39	Propriétaire/locataire : Propriétaire

No et rue : 5650, rue Martineau	
Municipalité : Saint-Hyacinthe	Code postal : J2R 1T6
Téléphone : 450-774-1345	Télécopieur : 450-774-3140
Courriel :	

### Personnes rencontrées

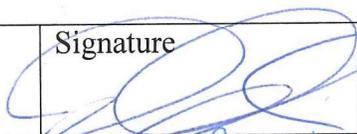
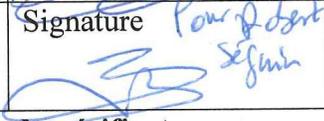
Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Florindo Corripresto	Directeur du service		

### Type d'entreprise

Garage (section G)
--------------------

## Section G

### Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

Éléments à vérifier		Remarques particulières	
L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération ? (art. 31 et 32)	Les avez-vous vu? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Pour le CFC-12 : SAE J-2209	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Combien? *	*	
SAE J-1990	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Combien?		
Pour le HFC-134a : SAE J-2210	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Combien? 1		
Autres normes :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Précisez :		
Pour la réfrig. mobile : ARI-740	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Combien?		
L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (art. 30)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'entreprise tient-elle des registres de travaux? (art. 59 et 60)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? (art. 43, 46 et 47)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/D <input type="checkbox"/>	2 technicien certifié	
<b>Recommandations :</b>			
Aucune			
<b>Rédigé par :</b>	Nom Denis Héraud	Signature 	Date (année/mois/jour) 30/07/2007
<b>Vérifié par :</b>	Nom Bahya Zebini	Signature  Pour Denis Zebini	Date (année/mois/jour) 2007-08-06
<b>Commentaires du vérificateur</b>			

**1. Identification**

Date de l'inspection : 2013-11-05	Heure d'arrivée : 13 h 30	Heure de départ : 14 h 00
Inspecteur : Stéphane De Garie	Accompagné de :	

N° intervention : 300847828	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-16-01-0393800	N° du rapport d'inspection : 401087062
N° demande : 200381079	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le signalement reçu concernant des travaux effectués en rive d'un cours d'eau sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Mazda du Boulevard	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2145309	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Lot : 5 073 230 du cadastre du Québec Adresse du lieu : 5650, rue Martineau Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1T6	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 DD MM SS.s) : N 45° 38' 41,5" WO -72° 58' 25.0"	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
2756-6686 Québec inc.	Propriétaire	2045, place Bouchard Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7Z9	Y2106530

<b>Conditions météo</b>
Soleil, 10°C

<b>Personnes contactées</b>		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Charles Lacasse	Administrateur de 2756-6686 Québec inc.	art. 53-54

<b>Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non X s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :		

<b>Plainte</b>		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	X non <input type="checkbox"/> s. o.

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 08	Nombre de photos annexées au rapport : 04
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphane De Garie avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\degst01\7430-16-01-0393800\2013-11-05	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

<b>Grilles d'inspection annexées</b>	
Numéro	Titre

## Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Documents : Copie de la lettre de la Ville à Monsieur Guy Bruneau, 23 juillet 2012, concernant une « Demande de lotissement », courriels entre la Ville et la MRC pour l'aménagement d'un ponceau

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Signalement transmis par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe à la suite d'une inspection réalisée le 11 septembre 2013, concernant des travaux de remblai, visant l'aménagement d'un espace de stationnement, réalisé à des fins commerciales, dans la bande riveraine du cours d'eau ruisseau Décharge-du-Petit-Rang (Décharge) sur le lot 5 073 230 du cadastre du Québec, à l'arrière du 5650, rue Martineau à Saint-Hyacinthe.

Les vérifications effectuées préalablement à l'inspection n'ont pas permis de trouver un certificat d'autorisation délivré pour cet aménagement assujéti aux dispositions contenues au premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

## 3. Description de l'inspection

Je me suis rendu au lieu identifié en rubrique. Une clôture en maille de broche losangée ceinture la propriété.



photo 1 DSCN0001 : Établissement commercial, Mazda du Boulevard, situé sur le lot 5 073 230 du cadastre du Québec au 5650, rue Martineau à St-Hyacinthe, l'immeuble sert au commerce et à l'entretien de véhicules automobiles neufs et usagés.

La cour à l'arrière est asphaltée à l'exception de la bande riveraine de la Décharge qui est entièrement couverte d'une végétation herbacée maintenue basse. La bande riveraine du ruisseau Décharge est de dix (10) mètres depuis la ligne des hautes eaux à cet endroit.

### 3. Description de l'inspection

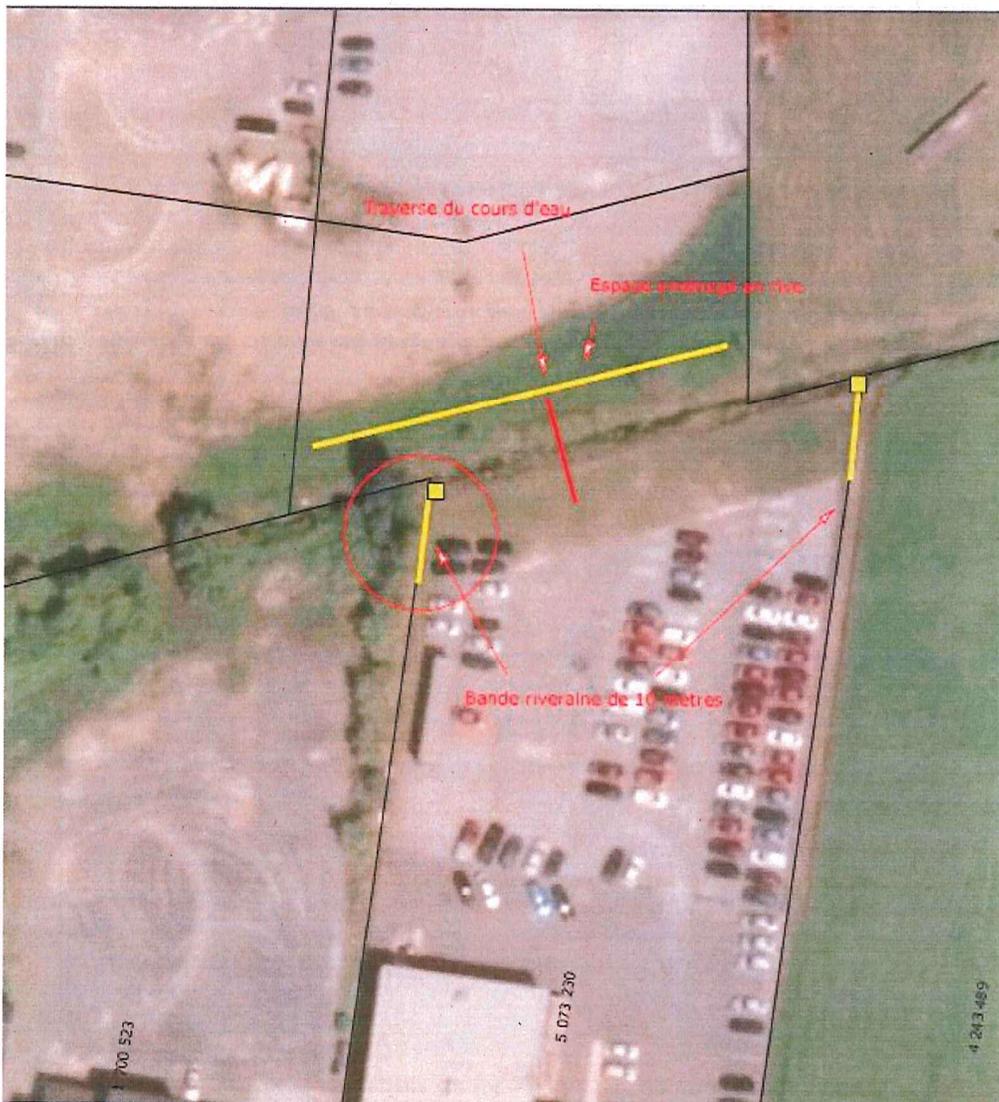
Aucun travail n'est en cours en rive ou en littoral du ruisseau Décharge à l'arrière du 5650, rue Martineau.

Je constate qu'une traverse de cours d'eau a été récemment aménagée. Un ponceau de tôle ondulée galvanisée (TTOG) permet de traverser sur la rive opposée. Toutefois une barrière fermée par un cadenas limite l'accès à cette rive.

J'observe qu'une superficie de la rive opposée a fait l'objet d'un travail.

Une surface couverte de gravier a été aménagée le long du cours d'eau, à l'intérieur de la bande riveraine, entre les deux sections de clôture qui délimitent la propriété.

Une remorque fermée, sans aucune identification particulière, y est stationnée à l'intérieur de la bande riveraine.



**Photo aérienne antérieure 1 (2009) : Vue de l'occupation de la bande riveraine du ruisseau Décharge sur le lot 5 073 230, on peut observer une présence de voitures (4) stationnées dans la bande riveraine.**

L'empiètement en profondeur de la rive, que représente la superficie en gravier, n'a pas été mesuré. Une barrière, fermée par un cadenas, limite l'accès à la traverse.

J'estime toutefois que l'empiètement est d'environ 6 à 7 mètres sur environ 55 mètres le long du cours d'eau (soit environ 330 à 385 m<sup>2</sup>). Aucun empiètement n'est constaté en littoral du cours d'eau, le talus en rive est couvert de végétation herbacée depuis la ligne des hautes eaux jusqu'au replat de la pente, ce qui représente 3 à 4 mètres de bande riveraine indemne.

À l'intérieur de la cour je constate la présence de voitures (3) stationnées à l'intérieur de la bande riveraine, celle-ci est engazonnée sur toute sa superficie et fait l'objet d'un entretien régulier, la photo aérienne de 2009 illustre que la bande riveraine était utilisée pour le stationnement de voitures. Apparemment l'utilisation de la bande riveraine comme espace de stationnement est un usage qui se répète dans le temps.

Les pentes des talus sont couvertes de végétaux, je n'observe pas de signe d'érosion.

Les photos ci-dessous illustrent les constats faits lors de l'inspection.

3. Description de l'inspection



photo 2 DSCN0002 : L'aménagement de la bande riveraine débute à environ 3 ou 4 mètres de la ligne des hautes eaux et s'étale sur toute la largeur du lot 5 073 230, soit environ 55 mètres.

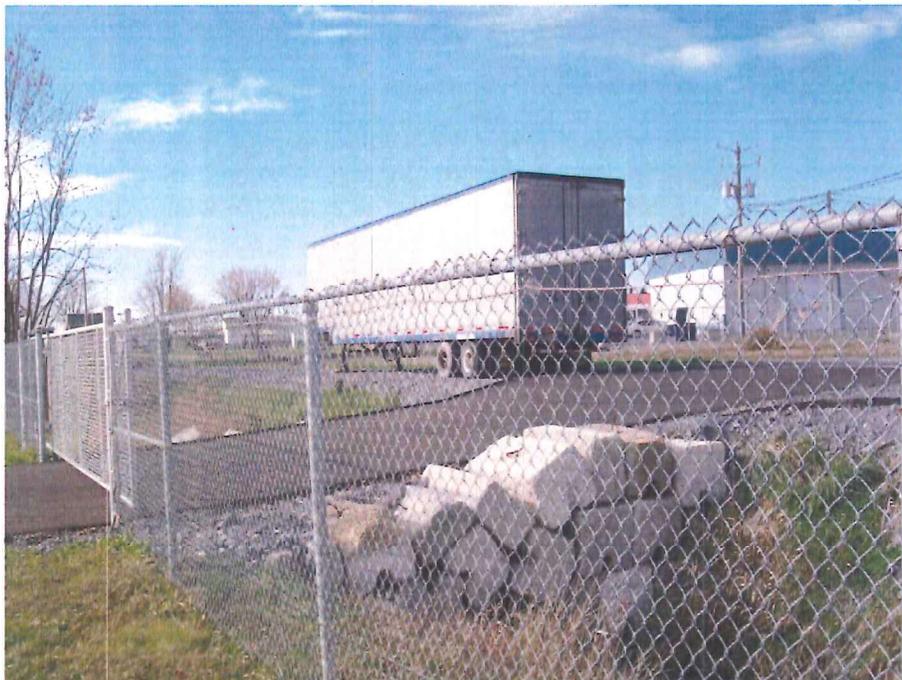


photo 3 DSCN0003 : Un ponceau a été récemment aménagé pour traverser le ruisseau Décharge-du-Petit-Rang à l'arrière du 5650, rue Martineau à Saint-Hyacinthe.



photo 4 DSCN0004 : La bande riveraine à l'intérieur du stationnement principal est aménagée comme une pelouse, des véhicules automobiles sont stationnés à l'intérieur de la bande riveraine.

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

Une conversation téléphonique avec Monsieur Charles Lacasse, administrateur de 2756-6686 Québec inc., permet d'apprendre que les travaux, d'aménagement du ponceau et d'empierrement, constatés en rive du ruisseau Décharge ont été réalisés pendant les mois de juin et juillet 2013.

Une lettre du Service de l'urbanisme de Saint-Hyacinthe adressée à Monsieur Guy Bruneau, datée du 23 juillet 2012, concernant une « Demande de lotissement » mentionne que l'agrandissement de la propriété de Mazda du Boulevard aura pour effet de prolonger la propriété au-delà d'un cours d'eau et « une bande de protection riveraine de 10 mètres qui devra être respectée de part et d'autre du cours d'eau ». Il est précisé « Il est important que vous en avisiez vos clients (M. Joyal et M. Lacasse de Mazda du Boulevard) afin qu'ils soient conscients de cette situation et des exigences et délais encourus ».

**5. Conclusion**

L'aménagement d'un ponceau est un ouvrage sous remblai soustrait du deuxième alinéa de l'article 22 de la LQE (Q-2, r.1.001, article 3,4). Un permis délivré par la Municipalité Régionale de Comté des Maskoutains est toutefois requis.

Toutefois, selon les dispositions contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI), les constructions qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

La PPRLPI précise; dans les mesures relatives aux rives, que peuvent être permises : les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la LQE (chapitre Q-2).

L'article 22 de la LQE édicte les termes pour lesquels un certificat d'autorisation est préalablement requis.

En ce sens :

- 1- l'utilisation de la bande riveraine comme lieu de stationnement pour des véhicules ou des remorques est une activité pour laquelle les dispositions de l'article 22 s'appliquent en vertu du premier alinéa.
- 2- L'aménagement de la superficie couverte de gravier en bande riveraine représente une construction pour laquelle les dispositions de l'article 22 s'appliquent en vertu du premier alinéa.

L'inspection réalisée permet de constater qu'il n'y a pas de risques d'atteinte à la santé humaine.

L'impact des travaux sur l'environnement est mineur, le littoral du cours d'eau n'a pas été touché par les travaux effectués en rive.

Un facteur aggravant est applicable puisque le Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe a informé l'intervenant, dans la lettre du 23 juillet, de la présence de la bande de protection riveraine de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau et de communiquer avec le MDDEFP en vertu de l'article 22 de la LQE.

**6. Recommandations**

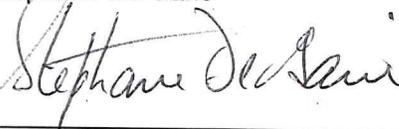
Émettre un avis de non-conformité à l'endroit de 2756-6686 Québec inc. pour les manquements constatés au premier alinéa de l'article 22.

L'avis de non-conformité demandera la cessation immédiate de l'utilisation de la bande de protection riveraine du ruisseau Décharge-du-Petit-Rang à des fins de stationnement ou d'entreposage.

L'avis de non-conformité demandera le dépôt, dans les 30 jours, d'un plan visant le rétablissement de la couverture végétale et du caractère naturel de la rive par un ensemencement et/ou la plantation de végétaux appropriés.

Rédigé par : Stéphane De Garie

Signature :



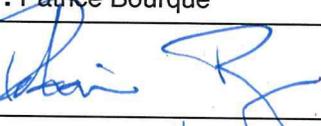
Date de rédaction : 18 novembre 2013

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2013-12-04

Commentaires :

Émettre un avis de non-conformité si les correctifs ne sont pas apportés et constatés lors de l'inspection par suite de manquements





Longueuil, le 14 janvier 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Charles Lacasse  
2756-6686 Québec inc.  
5650, rue Martineau  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1T6

N/Réf. : 7430-16-01-0393800  
401088500

**Objet : Travaux et activités à des fins commerciales en rive du ruisseau  
Décharge-du-Petit-Rang, sur le lot 5 073 230 du cadastre du  
Québec, à l'arrière du 5650 rue Martineau, municipalité de  
Saint-Hyacinthe, MRC Les Maskoutains**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 5 novembre 2013 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir aménagé une superficie de stationnement et effectuer le stationnement de véhicules dans la bande de protection riveraine du ruisseau Décharge-du-Petit-Rang.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al.1 et 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 14 février 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Stéphane De Garie au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 291 ou à l'adresse courriel [stephane.degarie@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:stephane.degarie@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

PB/SDG/nd



Patrice Bourque, chef d'équipe  
Secteur hydrique

Étudié par : \_\_\_\_\_

Recommandé \_\_\_\_\_

par: \_\_\_\_\_



**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-09-16	Heure d'arrivée : 12 h 30	Heure de départ : 13 h
Inspecteur : Stéphane De Garie	Accompagné de :	

N° intervention : 300858519	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7430-16-01-0393800	N° du rapport d'inspection : 401258008
N° demande : 200381079	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Suivi d'avis de non-conformité à la suite d'un aménagement en rive d'un cours d'eau	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Mazda du Boulevard	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2145309	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : À l'arrière du 5650, rue Martineau Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1T6	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,644861111100;-72,973611111100	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
2756-6686 Québec inc.	Propriétaire	2045, place Bouchard Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7Z9	Y2106530

<b>Conditions météo</b>
Soleil, 22°C

<b>Personnes rencontrées</b> <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Réjean Lacasse	Administrateur	art. 53-54

<b>Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non X s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :		

<b>Plainte</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------------------------------

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 07	Nombre de photos annexées au rapport : 07

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphane De Garie avec un appareil photo de type Sony Cyber-Shot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\degst01\7430-16-01-0393800

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

<b>Grilles d'inspection annexées</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------------------------------------------------------------

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

2 Mise en contexte (facultatif)  SO

### 3 Description de l'inspection

Je me suis rendu au lieu identifié en rubrique afin de vérifier l'état des lieux en compagnie de M. Réjean Lacasse.

Je constate que tout entreposage en rive a cessé et que des mesures sont mises en place afin de favoriser le rétablissement d'un couvert végétal approprié à un lieu tel que les bandes riveraines d'un cours d'eau intermittent. La bande riveraine de la Décharge du Petit-Rang est de dix (10) mètres depuis la ligne des hautes eaux du cours d'eau.

Des plantes herbacées et arbustives colonisent les talus et le replat en bande riveraine. Des arbres, cultivars de peupliers, sont plantés dans la bande riveraine qui est délimitée par des piquets d'environ 1,5 mètre de haut.

M. Lacasse m'indique qu'il a donné des instructions précises au personnel de la concession automobile quant à la protection des rives qu'il entend dorénavant assurer.

Le dossier photo joint illustre la situation observée lors de l'inspection.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)  SO

### 5 Conclusion

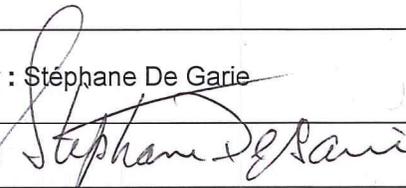
2756-6686 Québec inc. s'est conformée aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en prenant les mesures requises afin de remédier au manquement constaté lors de l'inspection effectuée le 5 novembre 2013.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés  SO

### 6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier de contrôle.

Rédigé par : Stéphane De Garie

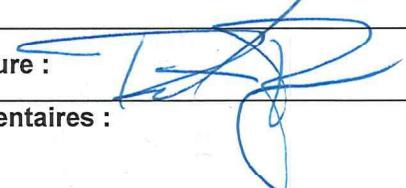
Signature : 

Date de signature : 2015-09-17

### 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe / Secteur hydrique

Signature : 

Date : 2015-09-21

Commentaires :

7430-16-01-0393800

Aménagement en rive du cours d'eau décharge du Petit-Rang à St-Hyacinthe



DSC00001.JPG

2756-6686 Québec inc. assure la protection de la bande riveraine du cours d'eau, tout entreposage a cessé et des piquets délimitent la section protégée.



DSC00002.JPG

2756-6686 Québec inc. assure la protection de la bande riveraine du cours d'eau, tout entreposage a cessé et des piquets délimitent la section protégée. Des arbres, cultivar de peuplier, sont plantés dans la rive.



DSC00003.JPG

Cours d'eau Décharge du Petit-Rang, les rives sont couvertes de végétation herbacée et arbustive.

7430-16-01-0393800

Aménagement en rive du cours d'eau décharge du Petit-Rang à St-Hyacinthe



DSC00004.JPG

Tout entreposage a cessé en rive.



DSC00005.JPG

Des piquets sont plantés pour identifier la limite de la bande riveraine du cours d'eau.



DSC00006.JPG

Des piquets sont plantés pour identifier la limite de la bande riveraine du cours d'eau.

7430-16-01-0393800

Aménagement en rive du cours d'eau décharge du Petit-Rang à St-Hyacinthe



DSC00007.JPG

Des piquets sont plantés pour identifier la limite de la bande riveraine du cours d'eau.



DSC00001.JPG



DSC00002.JPG



DSC00003.JPG



DSC00004.JPG



DSC00005.JPG



DSC00006.JPG



DSC00007.JPG